



FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX METALLIQUES AU CTM DE LA FERME DE LIERS

Signature du contrat

Décision n° 2022-128

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la ferme de Liers de deux rideaux métalliques,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse est proposée par la société **MET-ALU91 -91350 GRIGNY**, pour un montant de **11 300,00€ HT**,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **MET-ALU91 -91350 GRIGNY**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **11 300,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.